

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NANETTE NOEL	Numéro de permis 2004698	Date d'inspection Le 23 septembre 2024	
Nom de l'établissement Les ami(e)s à Nanette		Numéro de téléphone (506) 576-2580	
Adresse 5337 134 Route Cocagne NB E4R 2Z1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Celina Boudreau Chiasson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	25 sept. 2024	20 sept. 2024
Commentaires : Le rapport d'inspection de surveillance qui n'était pas sur les lieux ce matin a été ajouté au courant de la journée et une preuve a été envoyé à la mentore en assurance de la qualité. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Une inspection sur les lieux n'a pas été effectuée pour ce rapport.			

original signé par

Celina Boudreau Chiasson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 septembre 2024

Date

original signé par

Nanette Noel

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 septembre 2024

Date